

# AXA PLACEMENT INNOVATION VI

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION - SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2017

Actif net : 2,10M€

Valeur liquidative retraitée\* d'une part : 13,13€

Nombre de parts A : 1 919 200

## Stratégie

Elle consiste en la prise de participations dans des entreprises innovantes dont le siège est situé dans un pays membre de l'Union Européenne ou dans certains états membres de l'Espace Economique Européen.

Les secteurs visés sont les sciences de la vie, les nouvelles technologies de l'information et de la communication et les composants.

Le fonds AXA Placement Innovation VI (« le Fonds ») investira à tous les stades de vie d'une entreprise. Les montants investis dans chaque société et le pourcentage de capital détenu seront fonction de la taille de l'entreprise, de ses objectifs, de son évolution et des conditions de marché au moment de l'investissement.

## Durée de vie du Fonds

La durée de vie du Fonds est de 8 ans à compter de sa date de constitution, soit jusqu'au 31 décembre 2014, éventuellement prorogable pour trois périodes successives d'un an chacune. Le directoire d'Ardian France a décidé le 18 juillet 2016 de proroger la durée de vie du Fonds une troisième fois soit jusqu'au 31 décembre 2017.

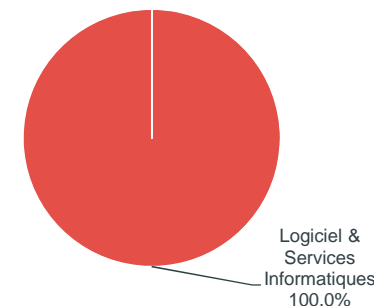
## Contexte et activité du Fonds

Le Fonds est en pré-liquidation depuis le 7 novembre 2013 : l'équipe de gestion se concentre désormais sur la cession des lignes restantes en portefeuille.

Au 30 septembre 2017, le portefeuille est composé d'une participation.

Pour mémoire, afin d'assurer le bon déroulement de la fin de vie du Fonds, la société de gestion a décidé de suspendre les rachats des parts le 26 juin 2014.

## Répartition des investissements par secteur d'activité (en prix de revient)



## Evolution historique de l'Actif Net

Date	VL retraitée* par part (€)	Performance**
Nominal***	10,00	
30/06/2007	10,01	
31/12/2007	9,85	
30/06/2008	9,84	
31/12/2008	9,81	
30/06/2009	9,64	
31/12/2009	9,38	
30/06/2010	9,38	
31/12/2010	9,83	
30/06/2011	9,76	
31/12/2011	9,86	
30/06/2012	10,57	
31/12/2012	10,52	
30/06/2013	10,61	
31/12/2013	10,52	
30/06/2014	10,50	
31/12/2014	10,50	
30/06/2015	11,23	
30/09/2015	11,30	
31/12/2015	11,60	
31/03/2016	11,74	
30/06/2016	12,35	
30/09/2016	12,32	
31/12/2016	12,28	
31/03/2017	12,62	
30/06/2017	13,14	
30/09/2017	13,13	31,3%

\* La valeur liquidative retraitée correspond à la valeur liquidative augmentée des distributions unitaires.

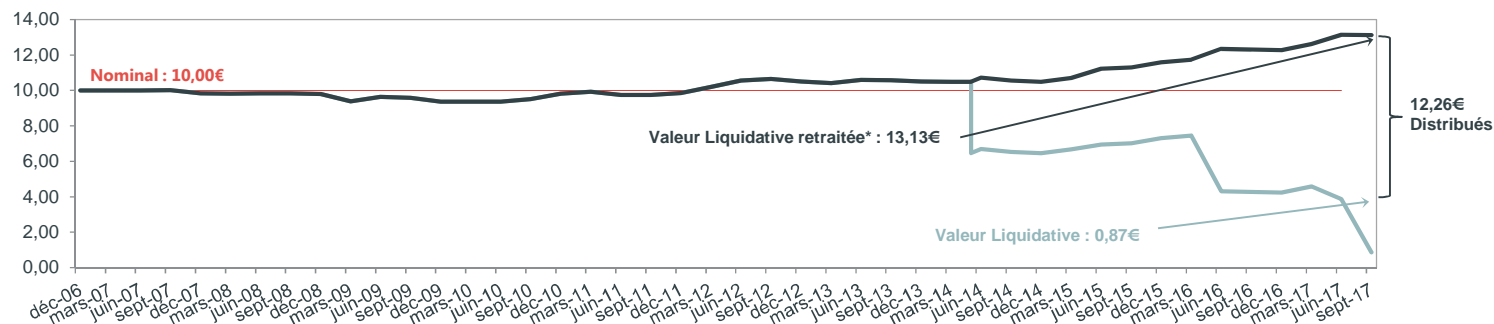
\*\* Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

\*\*\* hors droits d'entrée et avantage fiscal

## Evolution de la valeur liquidative de la part A\*\*

(Valorisation en Fair Market Value)

La valeur liquidative au 30 septembre 2017 est de 0,87€. Le Fonds a procédé à une distribution unitaire de 4,03€ en date du 20 juin 2014, puis à une deuxième distribution unitaire de 0,25€ en date du 7 mai 2015, à une troisième distribution unitaire de 3,76€ en date du 28 avril 2016, à une quatrième distribution unitaire de 1,24€ en date du 17 mai 2017 et enfin à une cinquième distribution unitaire de 2,98€ en date du 7 septembre 2017, soit une valeur liquidative retraitée\* de 13,13€. Cette valorisation pourra fluctuer dans le temps et ne préjuge pas du prix de cession des participations.



Du fait de leur simplification, les informations sur ces produits sont inévitablement partielles ou incomplètes et ne peuvent dès lors avoir une valeur contractuelle. Elles complètent les informations réglementaires tenues à votre disposition sur simple demande à la société de gestion.

La directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts (directive « épargne ») a été transposée en droit interne par l'article 24 de la loi de finances rectificative pour 2003. L'instruction fiscale (BOI 5I-3-05) en date du 12 août 2005 est venue en présenter les principales dispositions.

Conformément aux dispositions de cette instruction, nous vous informons avoir opté pour que le FCPI AXA Placement Innovation VI, dont vous êtes porteur de parts, soit traité comme un OPCVM coordonné, c'est-à-dire que ne seront déclarés à l'administration fiscale, que les intérêts versés à des bénéficiaires, au moment de leur versement, et non au moment de leur perception par le Fonds.

Nous vous précisons également que le pourcentage exprimant le rapport entre les investissements directs et indirects en créances et produits assimilés et l'actif net total était à la date du dernier arrêté comptable audité du 30 juin 2017 égal à 42,39%.

Nous vous rappelons que pour les FCPI ayant exercé l'option, constituent des revenus « qualifiés d'intérêts » au sens de la directive « épargne » les revenus réalisés par les souscripteurs lors de la cession, du rachat ou du remboursement des parts qu'ils détiennent, lorsque, pendant la période de détention par le bénéficiaire effectif, le FCPI a investi au cours d'un semestre de son existence, directement ou indirectement, plus de 25% de ses actifs en créances et produits assimilés.